

ANNEXE 1 : CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ELIGIBLES : DETR 2023

Généralités :

- **Le plancher de subvention est fixé à 1000 €**
- **Seront examinés prioritairement les dossiers finalisés et susceptibles d'être commencé**
- **Tout bâtiment subventionné devra rester dans le patrimoine de la commune pendant au moins 5 ans**
- **Opérations faisant l'objet d'une exclusion de principe :**
 - Acquisition de mobilier
 - Aménagements extérieurs à l'enceinte des bâtiments concernés (signalisation routière, aménagement de carrefour)
 - Travaux d'entretien
 - Petit équipement
 - Consommable informatique
- **Services consultés selon la nature des opérations :**

Direction départementale des territoires

Tous les dossiers relevant de l'accessibilité, de la transition énergétique, du développement durable et de l'habitat

Fiche n°8 : vocation de la voie à assurer le transport de bois ronds, et sur le choix technico-économique opérés par les collectivités eu égard à l'objectif poursuivi

Agence régionale de santé

Fiche n°3 : conformité du projet avec le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et le cas échéant des projets de santé territoriaux.

Fiche n°4 : avis sur la pertinence technique de l'investissement proposé

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Fiche n°1 : vérification de la nécessité de l'investissement proposé au regard de l'évolution des effectifs.

Fiche n°5 : informatisation des écoles primaires

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Toutes opérations engagées dans le domaine sportif (équipements sportifs, vestiaires, douches, éclairage d'une enceinte sportive, salles polyvalentes ayant vocation à accueillir des activités sportives...).

Toutes opérations engagées dans le domaine de la petite enfance (maison de la petite enfance, bâtiments identifiés comme accueillant des mineurs, centre de loisirs et garderies périscolaires si elles concourent à un projet éducatif).

Locaux ou foyers accueillant des associations

Service départemental d'incendie et de secours

Fiche n°3 : avis obligatoire du SDIS concernant la création de bornes et réserves incendie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Fiche n°6 : appréciation du critère de mise en valeur du patrimoine

Toute opération engagée sur le périmètre de protection d'un bâtiment inscrit ou classé

- **Utilisation du bois français ou issu de forêts gérées durablement**

Afin de promouvoir l'utilisation du bois français ou issu de forêts gérées durablement et de développer le savoir faire des entreprises françaises, une majoration de 10 % du taux d'intervention de la DETR sera accordée sur le lot « bois » pour les constructions utilisant des bois français ou issu de forêts gérées durablement. Une certification sera demandée au moment du dépôt du dossier (Ex : certification PEFC, Bois de France, Bois des Territoires du Massif Central, AOC bois du Jura, AOC bois de la chartreuse, Bois des Alpes, Bois français...).

- **Transition écologique**

Une majoration de 10 % du taux d'intervention de la DETR sera accordée pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux (hors fiche 1-patrimoine scolaire).

1 – Patrimoine scolaire

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique et mise en accessibilité de bâtiments	Écoles communales et Bibliothèques	25 % à 30 %	600 000 € /Projet 300 000 € /Tranche	<u>Exclusions</u> – aménagements extérieurs à l'enceinte des établissements scolaires <u>Majoration :</u> Une majoration de 10 % du taux d'intervention de la DETR sera accordée pour la réhabilitation d'équipements existant.
	Adjonction de classes, restaurants scolaires, centres de documentation			
	En maternelle			
	Salle de jeux et de repos, aires de jeux récréatifs, salles de motricité			
	En primaire			
Aménagements spécifiques de locaux scolaires du 1^{er} degré	Salles d'activités, aménagement et mise aux normes de cours d'écoles, préaux			

2- Patrimoine communal et intercommunal

Catégories d'opérations	Travaux éligibles	Taux d'intervention	Plafond de subvention	A noter
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique et mise en accessibilité de bâtiments	Patrimoine communal et intercommunal	25 % à 30 %	600 000 € /Projet 300 000 € /Tranche	<u>Exclusions :</u> – travaux sur les logements sociaux, – travaux dans un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques. <u>Rappels :</u> La DETR n'est pas cumulable avec la DGD bibliothèque
	Sièges d'EPCI, Mairies Bibliothèques Opérations d'adressage Réhabilitation, rénovation de bâtiments à des fins de logements Réhabilitation des ouvrages d'art sur les voies communales, intercommunales et chemins ruraux			
	Églises, Cimetières (columbarium, jardins mémoriels), monuments aux morts, Sécurisation de bâtiments communaux et intercommunaux.	20 % à 40 %		
	Garages ou ateliers communaux et intercommunaux	150 000 € /Projet		
	Salles polyvalentes	200 000 € /Projet		
Construction neuve et aménagement des bâtiments accueillant des mineurs	Accueil des mineurs	25 % à 30 %	600 000 € /Projet 300 000 € /Tranche	Mobilisation préalable des financements de droit commun (expl : CAF)
Garderies enfantines, Relais d'assistantes maternelles Accueils de loisirs sans hébergement, Pôles jeunesse et pôles de petite enfance, Accueils périscolaires				
Mise à niveau des équipements et installations sportives	Domaine sportif	25 % à 30 %	600 000 € /Projet 300 000 € /Tranche	
Équipements sportifs et installations annexes (vestiaires, douches, sanitaires, salles d'activités...)				

3- Développement de l'attractivité des territoires ruraux

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Développement de l'activité économique	Développement économique			Pour les ZAE : fournir le dossier complet au titre de la demande de permis d'aménager et, si nécessaire, justification de l'accomplissement des démarches inhérentes à d'autres procédures (enquêtes publiques, loi sur l'eau ou DUP).
	Création de zones d'activités économiques (ZAE) Ateliers relais, Viabilisation de terrains Acquisition / réhabilitation de bâtiments industriels existants			
Maintien et développement des services en milieu rural	Services publics en milieu rural			<u>Exclusion :</u> - travaux concernant les EHPAD
	Maisons de Services Au Public (MSAP) Maisons France Services, Maintien d'un service de proximité de l'État, des collectivités ou d'autres organismes en charge d'un service public Réseau de lecture sur le territoire communautaire	20 % à 40 %	600 000 € /Projet 300 000 € /Tranche	
	Maintien du commerce rural			
	Multiples ruraux, Commerces de proximité			Pour ne pas fausser la concurrence, la carence de l'initiative privée doit être avérée. Le dossier devra comporter une étude de marché ou de viabilité du projet.

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Maintien et développement des services en milieu rural	Services à la personne	20 % à 40 %	600 000€ /Projet 300 000€ /Tranche	Des financements spécifiques ne doivent pas déjà être mobilisés (CAF, tourisme...)
	Gîtes Camping Aires d'accueil de gens du voyage			
	Installation des professionnels de santé			<u>Exclusion</u> : extensions de réseaux
	Maison de santé pluridisciplinaire Maison médico-sociale Cabinets médicaux			
	Sécurité des populations			
	Création de bornes et réserves incendie Création de système de Récupération d'eau pluviales			
	Casernes de gendarmerie	40%	100 000€ /Projet	Seules les dépenses de VRD sont éligibles
	Casernes de pompiers	20%		
Développement des énergies renouvelables	Installations d'énergies renouvelables	20 % à 40 %	600 000€ /Projet 300 000€ /Tranche	
	Investissements permettant le développement des énergies renouvelables (exemple : micro-hydroélectricité) Récupération d'eau pluviales			

4- Qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Sécurité sanitaire de l'eau distribuée	Traitement des eaux	20 % à 40 %	600 000€ /Projet 300 000€ /Tranche	<u>Exclusions :</u> – Travaux d'assainissement,
	Installation d'un système de désinfection pour les unités d'eau potable Mise en place d'unités de neutralisation			
	Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)			
Remplacement des canalisations en PVC identifiées par l'ARS comme augmentant les concentrations de CVM dans les eaux distribuées	250 000€/Projet, soit l'équivalent d'une réfection de 10 km de canalisations AEP			
Sécurisation de la ressource en eaux	Travaux de raccordement	600 000€ /Projet 300 000€ /Tranche		
	Réalisation d'un raccordement afin de fiabiliser la ressource dans le cadre d'un captage litigieux			

5- Modernisation et informatisation

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Informatisation des établissements de premier degré, mairies et sièges d'EPCI	Écoles du premier degré	50 %	20 000 € /Projet	<p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - postes informatiques, - imprimantes, - internet <p>Concernant ACTES la collectivité ne doit pas avoir obtenu une subvention similaire au cours des 5 dernières années et doit justifier d'une adhésion au dispositif</p>
	Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels			
Mairies et sièges d'EPCI				
Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels, Réseaux, serveurs Adhésion au dispositif ACTES budgétaire et/ou réglementaires				
Accès du public aux technologies				
Développement des équipements technologiques dédiés au public	Travaux d'adaptation des locaux des communes et des EPCI, destinés aux technologies de l'information et de la communication			

6- Aménagements « cœur de bourg » dans le cadre de la valorisation du patrimoine

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Travaux de mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg	Travaux d'aménagement	25 % à 30 %	450 000€ /Projet 150 000€ /Tranche	<p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - voirie et bordure, - éclairage public isolé <p><u>Précision :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilier urbain et panneaux de signalisation dans la limite du quart de l'assiette éligible, - travaux de sécurisation dont le financement relève d'un autre programme. <p>Le dossier devra mettre en évidence les éléments participant à la mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg</p>
	Constructions et aménagement Génie civil			
	Travaux d'embellissement			
	Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers en tant qu'axes principaux d'accès au centre-bourg ou aux éléments patrimoniaux.			
	Opérations de démolition			
	Démolitions ponctuelles nécessaires à la valorisation globale du centre-bourg			

7- Dégâts causés par les intempéries et évènements météorologiques exceptionnels

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Réparations à l'identique des biens des collectivités et EPCI	<p>Infrastructures routières, Ouvrages d'art, Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, Digues, Réseau de distribution et d'assainissement de l'eau, Stations d'épuration et de relevage des eaux, Parcs, jardins et espaces boisés du domaine public de la collectivité</p>	<p>30 % à 60 %</p>	<p>150 000€ / Projet</p>	<p><u>Condition</u> : Les intempéries doivent avoir été confirmées par les services de Météo France.</p> <p><u>Exclusions</u> : – dépenses d'extension et de modernisation, – curage des fossés.</p> <p>Prise en compte de la dépense correspondant à la seule partie non assurable des biens (joindre une attestation de non prise en charge par l'assurance de la collectivité).</p>

8- Renforcement de voies communales en lien avec le transport des bois ronds

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Travaux d'investissement qui concourent au renforcement effectif des voies et au redressement de profils	Voiries communales destinées à supporter le transport de bois ronds dans le cadre du dispositif expérimental mis en place sur le secteur compris entre l'autoroute A20 au sud de Limoges et la RD 941 à l'est de Limoges	25 % à 30 %	100 000€ /km de voie renforcée	<p><u>Exclusion :</u> – travaux n'ayant pas pour objet de doter les voies concernées de caractéristiques propres leur permettant de supporter les surcharges autorisées à titre dérogatoire pour le transport des bois ronds</p> <p>Le maître d'ouvrage devra inscrire les voies aidées dans les réseaux dérogatoires permanents ou temporaires ouverts à la circulation des transports de bois</p>

9- Ingénierie de l'intercommunalité

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Études liées à l'évolution de la carte de l'intercommunalité ou à la constitution de communes nouvelles	Intercommunalité	50 %	30 000,00 €	<p>Un exemplaire de l'étude réalisée devra être joint à la demande de paiement du solde</p> <p>Un concours ponctuel peut être sollicité auprès des services de l'État (Préfecture, DDFIP).</p>
	Études menées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, soit pour achever des fusions entrées en vigueur au 1er janvier 2017, soit pour accompagner de nouveaux regroupements de communautés de communes			
	Communes nouvelles			
	Études liées à la mise en œuvre de communes nouvelles dont la création a été autorisée.			

10- Téléphonie mobile

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>Plafond de subvention</u>	<u>A noter</u>
Implantation d'un pylône de téléphonie mobile	Couverture hors centre-bourg	30 %	130 000,00 €	Pour les pylônes situés hors-centre bourgs et relevant du dispositif « France Mobile », l'État a défini une répartition des dépenses incombant soit aux opérateurs, soit aux collectivités (dans le cadre de l'appel à projet). La mobilisation des crédits de l'État a pour vocation d'aider les maîtres d'ouvrages à compléter leur plan de financement. Il convient d'avoir recours en priorité à la DSIL.
	Projets des collectivités qui souhaitent implanter un pylône de téléphonie mobile hors centre-bourg en raison de l'impact de ces investissements sur le développement local			